



Conseil économique et social

Distr. générale
13 avril 2012

Original : français

Session de fond de 2012

New York, 2-27 juillet 2012

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Lettre datée du 30 mars 2012, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport national de l'Algérie établi en prévision de l'examen ministériel annuel de la session de fond de 2012 du Conseil économique et social durant laquelle l'Algérie fera une présentation nationale volontaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en assurer la diffusion comme document de la session.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Mourad **Benmehidi**

* E/2012/100.



**Annexe à la lettre datée du 30 mars 2012 adressée
au Président du Conseil économique et social
par le Représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Promouvoir la capacité productive, l'emploi et le travail
décent afin d'éradiquer la pauvreté dans le contexte
d'inclusion, de croissance économique durable et équitable
à tous les niveaux pour réaliser les objectifs du Millénaire
pour le développement**

Rapport national de l'Algérie, 2012

Résumé

Les résultats des politiques de développement humain et de croissance économique ont permis à l'Algérie de se situer en 2010 parmi les 10 premiers pays au monde en termes de progrès réalisés dans l'indice de développement humain. Le défi que l'Algérie s'attache à relever aujourd'hui est celui de la pérennisation du processus de développement économique, et partant, celui du développement humain, à travers la diversification des sources de la croissance économique et de la création d'emplois.

Depuis plus d'une décennie, l'Algérie dispose d'un cadre macroéconomique stable tout en progressant sur la voie d'un développement humain soutenu. Les deux plans de soutien à la croissance mis en œuvre entre 2001 et 2009 ainsi que le plan quinquennal 2010-2014 ont particulièrement mis l'accent sur le développement des infrastructures de base notamment dans le domaine de l'offre de logements, dans la réalisation de grands projets structurants dans le secteur des travaux publics et dans la mobilisation des ressources hydriques. Les programmes complémentaires de développement des Hauts-Plateaux et du Sud ont, pour leur part, contribué au développement équilibré du territoire national. Ces programmes d'infrastructures, parallèlement aux mesures prises en faveur du renforcement de la solidarité nationale et de la promotion de la femme, ont permis à l'Algérie d'atteindre avant terme certains objectifs du Millénaire pour le développement.

L'édification de ces infrastructures de base du développement humain a contribué d'une manière significative à la création d'emplois en relançant certains secteurs d'activité comme celui du bâtiment et travaux publics, l'industrie ou le tourisme. Elle a également permis de poser les bases d'un développement économique en mettant à la disposition des entreprises les biens publics et les infrastructures indispensables au renforcement de leur capacité productive et de leur potentiel de création d'emplois.

La pérennisation du processus de développement humain et, notamment, du processus de création d'emplois a nécessité la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique qui a permis d'accomplir des transformations structurelles importantes de l'économie nationale. Celles-ci ont porté sur le développement du système bancaire et financier, sur l'accès des entreprises au foncier industriel et sur la régulation du marché des biens et services pour accroître la concurrence et faciliter la création de nouvelles entreprises.

Ces réformes structurelles, pour aussi nécessaires qu'elles soient, ne peuvent se résoudre en croissance qu'en étant accompagnées de politiques de relance de l'économie nationale. Une des dimensions de ces politiques a été le renforcement des capacités productives des entreprises privées pour faire face à la concurrence dans une économie nationale largement ouverte sur les marchés internationaux. Dans ce cadre, la politique de mise à niveau des entreprises privées encourage l'investissement notamment immatériel des entreprises, accompagne celles-ci dans la démarche qualité et leur certification et soutient la formation de leurs personnels. Des mesures d'assainissement et de relance des entreprises publiques sont également initiées lorsque ces dernières disposent d'un potentiel de développement avéré et activent dans les secteurs stratégiques de l'économie. Ouvertes au partenariat, ces entreprises publiques, remises à niveau, constituent un puissant levier pour relancer la croissance de secteurs qui, à l'instar de l'industrie, sont porteurs d'externalités positives pour l'ensemble de l'économie.

L'ensemble de ces politiques, que ce soit dans leur dimension transversale ou dans leur déclinaison sectorielle, ont permis de soutenir d'une manière robuste la création d'emplois économiques et de diviser le taux de chômage par trois au cours de la dernière décennie.

Face à un besoin d'emplois croissant, cette stratégie a été complétée par la mise en œuvre de politiques actives du marché du travail. Différents dispositifs ont été mis en place et ont été renforcés durant l'année 2011 pour faciliter davantage l'investissement qui constitue le premier pilier de la politique nationale d'emploi, l'insertion professionnelle des jeunes, leur formation professionnelle et l'aide de l'État à la création d'activité par les jeunes promoteurs.

I. Introduction

1. L'Algérie est le premier pays d'Afrique et du monde arabe de par sa superficie. Le territoire national est découpé, sur le plan administratif, en 48 wilayas, qui sont des collectivités publiques territoriales dotées d'assemblées populaires élues. Disposant d'importantes réserves pétrolières et gazières qui font d'elle le deuxième pays africain exportateur d'hydrocarbures, l'Algérie bénéficie également d'une position géographique privilégiée : située au centre du Maghreb, elle constitue la porte d'entrée vers le continent africain.

2. À la suite du contre choc pétrolier de 1986, l'Algérie a mis en œuvre un ensemble de réformes économiques visant à substituer les mécanismes de marché à la gestion administrée de l'économie. Ces réformes ont permis des avancées significatives sur le plan de la stabilisation macroéconomique. Elles ont également permis des transformations économiques et institutionnelles importantes à travers le désengagement de l'État de son intervention directe dans l'économie et l'affirmation de la liberté d'entreprendre et du rôle moteur de l'entreprise privée dans le développement économique national.

3. Si les ajustements et les réformes économiques mis en œuvre ont permis de stabiliser les grands indicateurs macroéconomiques et ouvert des perspectives nouvelles pour le pays, ils se sont toutefois avérés insuffisants pour relancer durablement la croissance et réduire le chômage, dont le taux avait atteint des niveaux préoccupants à la fin de la décennie 90.

4. Face à cette situation sociale occasionnée par les ruptures avec l'ancien mode de fonctionnement de l'économie, la stratégie de développement mise en œuvre au cours des années 2000 s'est focalisée sur la dimension humaine pour une population traumatisée par 10 années de terrorisme. De vastes chantiers de développement d'infrastructures de base ont été lancés dans le cadre du Plan de soutien à la relance économique (2001-2004), du Plan complémentaire de soutien à la croissance (2005-2009) et du Plan quinquennal de développement en cours (2010-2014). Ces programmes ont concerné divers secteurs socioéconomiques et ont permis notamment une densification du réseau routier et autoroutier, une amélioration de l'accès de la population au logement et une résorption de l'habitat précaire à travers la réalisation entre 2005 et 2009 de plus d'un million de logements ainsi qu'une plus grande mobilisation des ressources en eau conventionnelles et non conventionnelles qui a permis d'accroître les ressources disponibles pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable. Des programmes complémentaires ont également été mis en place en faveur des régions du Sud et des Hauts-Plateaux qui nécessitaient un soutien spécifique de l'État.

5. Ce développement des infrastructures en vue de la satisfaction des besoins de base de la population s'est accompagné de dispositions institutionnelles prises pour renforcer la solidarité nationale et promouvoir le rôle de la femme dans le développement. Sur le front de la lutte contre le chômage des jeunes, un nouveau dispositif d'aide à l'insertion professionnelle a été lancé pour soutenir la création d'emplois. Cet ensemble de politiques a entraîné une amélioration sensible du niveau de développement humain. L'indice consacré est passé de 0,602 à 0,677 entre 2000 et 2010, permettant de maintenir, sinon d'accélérer, la dynamique de rattrapage en situant l'Algérie dans la catégorie des pays à développement humain élevé suivant la critériologie des Nations Unies.

6. De telles avancées ont été permises par la mise en œuvre d'une politique économique visant, d'une part, à développer les capacités productives de la nation et mettre celles-ci au service de la création d'emplois et de la réduction de la pauvreté et, d'autre part, à pérenniser le processus de développement humain dans une économie comme l'Algérie où la croissance économique et l'emploi sont appelés à être moins dépendants des ressources naturelles.

II. Stratégie nationale de développement

7. Au cours de la dernière décennie, tirant profit d'une dynamique de stabilisation sociale et d'une restauration progressive de la cohésion nationale, une stratégie globale est mise en œuvre reposant sur les deux piliers que sont la croissance économique et la promotion du développement humain.

A. Stratégie de développement économique

8. Dans ce nouveau cadre de développement, la politique économique vise à :

- a) Parachever les transformations structurelles par :
 - Un développement financier à la hauteur de l'expansion prise par l'épargne nationale par la modernisation et l'ouverture du système bancaire ainsi que par la promotion d'un marché financier;
 - La restructuration du fonctionnement du marché du foncier économique pour améliorer l'accès aux opérateurs économiques;
 - Une meilleure régulation des marchés des biens et services pour intensifier la concurrence et réduire les segments de l'activité informelle;
- b) Accélérer la croissance économique par la mise en œuvre d'une politique de relance des capacités productives articulée autour des axes suivants :
 - L'adoption de lois encourageant l'investissement privé;
 - L'appel à l'investissement international en consacrant le principe de non-discrimination entre l'investissement privé local et international;
 - Le renforcement des capacités du secteur privé pour soutenir l'intensification de la concurrence face à l'ouverture des marchés instituée par les différents accords régionaux de libre-échange;
 - La mise à niveau et la relance des entreprises publiques dans les secteurs prioritaires ainsi que l'ouverture de leur capital dans le cadre d'un partenariat public-privé qui préserve l'emploi et développe l'activité de l'entreprise;
 - La mise en œuvre d'une politique nationale de promotion de la recherche scientifique publique et de l'innovation industrielle et la mise en place des conditions d'émergence d'un système national d'innovation.

B. Stratégie de développement humain

9. Si les réformes et la relance économiques sont un pilier de la stratégie nationale de développement, celles-ci ne constituent pas une fin en soi et doivent être intimement rattachées aux objectifs de développement humain. Aussi, parallèlement à ces politiques de transformation structurelle et de croissance de l'économie nationale, l'Algérie s'est engagée dans un programme ambitieux visant un développement humain accéléré en lançant des actions dans l'objectif de :

Développer les infrastructures de base du développement humain

10. Les différents programmes de développement d'infrastructures lancés depuis 2000 et les programmes complémentaires des Hauts-Plateaux et du Sud ont été des chantiers importants autour desquels se sont articulés le développement et la modernisation des infrastructures de base. Cet effort a porté sur l'ensemble des secteurs et plus particulièrement sur le transport routier et ferroviaire, la construction de logements, la réalisation d'infrastructures éducatives et de santé et la mobilisation des ressources en eau qui a permis d'accroître la dotation en eau par personne d'une moyenne journalière de 123 litres à 168 litres en 10 ans, mettant ainsi fin à la situation de stress hydrique que connaissait l'Algérie. Au cours de la période 2010-2014, l'Algérie consacrera près de la moitié des investissements publics d'équipement, soit 140 milliards de dollars, aux infrastructures de développement humain. Ce choix se justifie certainement par la nécessité de satisfaire une demande sociale en pleine expansion. Mais il se justifie aussi par l'ambition de placer l'homme, avec ses attentes et ses aspirations économiques, sociales et politiques, au cœur de la richesse de la nation.

Soutenir la création d'emploi par des politiques actives du marché du travail

11. Ce deuxième axe de la stratégie de développement humain a pour objectif de promouvoir la création d'emplois par l'accompagnement des personnes à la recherche d'emploi, par l'insertion professionnelle des jeunes demandeurs d'emplois, par l'appui à la formation professionnelle et par les différents dispositifs d'encouragement de l'entrepreneuriat et d'incitation des entreprises à la création de nouveaux postes de travail.

Renforcer la solidarité nationale

12. Les pouvoirs publics, par le renforcement de la solidarité nationale, visent la promotion des valeurs qui concourent à la cohésion de la société et qui favorisent l'interdépendance entre ses membres. Un Ministère de la solidarité nationale et de la famille a été créé dont la mission est de développer et de pérenniser par le droit la solidarité de la nation envers les catégories les plus fragiles de la société à travers des programmes multidimensionnels d'appui au développement solidaire.

Promouvoir une plus grande autonomie de la femme et une participation accrue au développement national

13. La Constitution algérienne consacre sans ambiguïté le principe fondamental de l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans aucune forme de discrimination notamment de sexe. La politique algérienne de promotion des droits de la femme

s'inscrit dans ce cadre ainsi que dans celui des engagements auxquels a souscrit notre pays à travers notamment son adhésion dès 1996 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La promotion du rôle de la femme est une mission confiée à la Ministre déléguée chargée de la famille et de la condition féminine, qui a la charge de concevoir, mettre en œuvre et suivre la politique nationale dans ce domaine en coordination avec les différentes institutions nationales et les divers partenaires, notamment la société civile et les médias.

14. Il faut enfin souligner que cette stratégie de développement se fonde sur une approche qui privilégie le dialogue social. Celui-ci est considéré comme le meilleur cadre pour circonscrire à la fois les défaillances des marchés et celles des politiques publiques. C'est dans cette perspective que les parties prenantes (Gouvernement et partenaires sociaux) ont élaboré un pacte national économique et social et que des rencontres tripartites (au nombre de 14) et bipartites (au nombre de 13) regroupant le Gouvernement, l'Union générale des travailleurs algériens et les représentants du patronat ont été instituées afin d'échanger les visions et les approches, de parvenir à un projet de développement consensuel et d'identifier le cas échéant les ajustements nécessaires aux politiques mises en œuvre.

Pacte national économique et social

15. Le Pacte national économique et social a été signé lors des travaux de la tripartite de 2006. Il permet d'associer, dans une approche inclusive, les organisations d'employeurs et de travailleurs dans la mise en œuvre du programme national de développement.

16. Dans ses grands axes, le Pacte national économique et social souligne que le développement intègre à la fois les dimensions économiques et sociales. Il est également un engagement pour la mobilisation des capacités nationales au service du développement, le plus juste socialement. Le Pacte économique et social consacre sans ambiguïté l'entreprise comme le principal lieu de création de la richesse nationale et de l'emploi.

III. Politiques et actions entreprises pour développer les capacités productives et l'emploi

17. Le développement des capacités productives du pays est une condition préalable à un processus de développement humain et, en particulier, à une création durable d'emplois productifs. On exprime par cela la nécessaire durabilité qui doit être conférée au développement humain pour en faire un processus pérenne qui résiste aux aléas de la conjoncture.

A. Politiques de renforcement des capacités productives

Contexte macroéconomique favorable à la relance de la croissance

18. Les réformes économiques engagées ainsi qu'un environnement externe favorable ont permis à l'Algérie de disposer d'un cadre macroéconomique solide. En 2006, grâce à un taux national d'épargne élevé, une inflation maîtrisée, des taux d'intérêt contenus, un taux de change équilibré et un volume appréciable de réserves

de change, l'Algérie a été classée par le World Economic Forum en seconde position dans le monde pour ses performances macroéconomiques. La dette extérieure de l'Algérie est, par ailleurs, passée d'un encours de 28,1 milliards de dollars en 1999 à 480 millions de dollars en 2009.

19. L'Algérie a pu transformer ce cadre macroéconomique favorable en une croissance soutenue de l'économie. La croissance économique hors hydrocarbures se maintient de façon robuste à plus de 5 % par an depuis une décennie avec une pointe de 9,3 % en 2009. Une des conséquences positives de cette évolution est l'augmentation du produit intérieur brut *per capita*. Cet indicateur du niveau de vie, en l'occurrence la troisième composante de l'indice de développement humain, est passé de 6 090 dollars à 7 420 dollars en parité du pouvoir d'achat entre 2005 et 2009 (en dollars constants de 2005).

20. Cette forte croissance économique hors hydrocarbures a été soutenue par les efforts d'investissement que le pays consacre au développement des infrastructures socioéconomiques de base. Tirée par les effets multiplicateurs des différents programmes d'investissements publics, le secteur du bâtiment et travaux publics a enregistré une croissance moyenne de plus de 9 % par an entre 2005 et 2010. D'autres secteurs ont également contribué à cette croissance économique soutenue comme le secteur de l'hydraulique.

21. L'effort considérable déployé en direction du développement humain a non seulement entraîné une forte croissance économique mais également permis la création d'un nombre important de postes de travail. Le premier plan de soutien à la croissance économique de 2001-2004 a engendré une création directe d'emplois estimée à 750 000 postes de travail sur la période. La création d'emplois dans le secteur du bâtiment et travaux publics a également été accélérée enregistrant un rythme de croissance annuel moyen de plus de 9 % au cours de la période 2005-2010.

22. Cette politique de croissance économique par le développement des infrastructures de base puise sa rationalité dans les emplois qu'elles créent et le développement humain auquel elle contribue. Elle se justifie également par les externalités positives qu'elle génère pour les entreprises en mettant à leur disposition les biens publics (infrastructures) indispensables au renforcement de leur capacité productive. Toutefois, reposant pour son financement principalement sur le budget de l'État, lui-même fortement dépendant des recettes des hydrocarbures, cette politique est exposée à une réversibilité en cas de retournement de la conjoncture. C'est cette vulnérabilité qui a conduit les pouvoirs publics à mettre en œuvre divers programmes permettant de conforter la croissance afin qu'elle ne soit pas tributaire du seul contexte macroéconomique, combien même celui-ci serait favorable.

Stratégie de pérennisation de la croissance économique

23. Si l'intervention de l'État est nécessaire pour relancer la croissance économique et assurer le développement humain pour rattraper les déficits économiques et sociaux légués par une crise qui a duré une décennie, il n'en reste pas moins que le seul lieu de création de richesse demeure l'entreprise. À travers l'initiative libre qu'elle porte, elle est la seule à même de pérenniser la croissance économique et générer les emplois nécessaires pour absorber le chômage ainsi que le nombre croissant de jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail.

L'ensemble des programmes qui ont été développés par les pouvoirs publics puisent leurs fondements dans la nécessité pour l'entreprise de prendre le relais de la croissance et de la création d'emplois en se substituant aux mécanismes de la dépense publique.

24. Dans ce cadre d'intervention, les programmes de consolidation de la croissance économique se sont articulés autour des axes suivants.

Réduire le coût de l'investissement pour promouvoir le développement de l'activité économique et la création d'emplois

25. La politique de développement de l'investissement s'est déployée autour de trois grands axes visant à : a) réduire le coût de l'investissement par des mesures d'incitations fiscales; b) lever les barrières à l'entrée des nouveaux investisseurs par une meilleure organisation des marchés; et c) faciliter l'accès des investisseurs aux marchés des facteurs de production.

26. L'ensemble des codes d'investissement qui se sont succédé depuis 1993 consacrent la liberté d'entreprendre. Ils énoncent également des dispositions qui visent à accroître l'attractivité de l'économie algérienne. Ainsi, l'ordonnance de 2006 étend les avantages offerts à l'investisseur à la phase d'exploitation de son projet portant ainsi la période d'exonération de certains droits et taxes à six années consécutives. Par ailleurs, les avantages conférés aux projets d'investissement d'intérêt national font l'objet d'une convention négociée entre l'investisseur et l'État algérien. Enfin, la pression fiscale sur l'entreprise a été réduite, l'impôt sur les bénéfices passant de 25 % en 2008 à 19 % en 2011 pour la production de biens et services. Cet ensemble de dispositions a permis d'élargir les opportunités d'investissement et, partant, de création d'emplois.

27. À côté de ces mesures visant à réduire le coût de l'investissement, des institutions sont mises en place à l'effet de réguler les positions dominantes et lever les barrières à l'entrée de nouveaux investisseurs. La loi sur la concurrence, la mise en place du Conseil de la concurrence, la création d'agences de régulation dans des secteurs comme l'énergie et le gaz, les télécommunications ou les mines, contribuent à lever les obstacles à la compétition pour renforcer la concurrence et développer l'investissement.

28. Le troisième axe de la politique de développement de l'investissement porte sur la facilité d'accès aux facteurs de production. Le crédit à l'investissement et l'accès au marché du foncier industriel sont souvent cités comme une contrainte majeure au développement de l'investissement et à la croissance des entreprises. Accroître l'efficacité de l'utilisation de ces ressources et leur accessibilité aux opérateurs économiques a constitué une préoccupation centrale des pouvoirs publics et conduit les autorités à :

- Créer 39 nouvelles zones industrielles intégrées, notamment autour des infrastructures autoroutières, permettant à terme de desserrer la contrainte du foncier économique;
- Mettre en concession en gré à gré les terrains industriels aux entreprises avec des prix bonifiés, voire même au dinar symbolique pour les régions nécessitant un soutien de l'État.

Dispositif d'appui au financement de l'investissement des petites et moyennes entreprises

29. Un des axes des transformations structurelles de l'économie algérienne a porté sur le développement du crédit aux entreprises. Dans ce cadre, un dispositif de soutien au financement des investissements des petites et moyennes entreprises a été mis en place avec :

- La création d'un fonds national d'investissement doté de l'équivalent de 2 milliards de dollars et en mesure de mobiliser plus de 20 milliards de dollars de crédit et pouvant prendre des participations dans le capital des entreprises;
- La création, au niveau de chacune des 48 wilayas du pays, de fonds d'investissement de wilaya pouvant intervenir comme capital risque;
- La création par les banques publiques commerciales de filiales spécialisées dans l'investissement (sociétés de capital investissement et de leasing);
- La bonification par le Trésor des taux d'intérêt sur les crédits à l'investissement modulés suivant les régions d'implantation des projets.

30. À ces mesures s'ajoute la garantie des crédits octroyés aux entreprises par le Fonds de garantie des crédits aux petites et moyennes entreprises et par la Caisse de garantie des crédits d'investissements pour les petites et moyennes entreprises.

Appuyer le développement de l'entreprise privée

31. Le déficit de compétitivité des entreprises nationales face aux importations concurrentes a conduit celles-ci à se détourner des secteurs ouverts à la concurrence internationale, notamment l'industrie, secteur dont le rendement social est pourtant élevé de par les externalités qu'il génère en termes de diffusion technologique et de création d'emplois. La « mise à niveau » des entreprises, comme ensemble de programmes de renforcement des capacités des entreprises, a constitué une des réponses des pouvoirs publics à ce déclin du secteur industriel.

Programme de renforcement des capacités productives des entreprises

32. Le programme national de mise à niveau des entreprises a été adopté par le Conseil des ministres en 2010. Son objectif est de renforcer les capacités productives des entreprises à faire face à la concurrence du secteur des importations induite par les accords régionaux de libre-échange. La politique de mise à niveau est constituée de plusieurs programmes, chacun d'eux ciblant un aspect particulier du fonctionnement de l'entreprise. Les programmes sont orientés notamment vers l'appui aux actions de diagnostic de l'entreprise, de soutien aux investissements matériels et immatériels et d'appui à la formation des personnels et à l'assistance technique (appui à l'exportation, à la certification de l'entreprise, à l'utilisation des techniques de l'information et des communications).

33. Dans sa dimension mésoéconomique, la politique de mise à niveau cible l'amélioration de l'environnement institutionnel de l'entreprise.

34. L'Agence nationale de développement des petites et moyennes entreprises est l'agence-interface chargée de l'exécution des programmes.

35. Le programme concerne 20 000 entreprises sur les cinq années à venir nécessitant un financement d'appui de l'État de 386 milliards de dinars (5,3 milliards de dollars).

Assainir et relancer les entreprises publiques dans les secteurs porteurs

36. Les entreprises publiques sont prédominantes dans le secteur industriel qui, par nature, est porteur d'externalités technologiques et organisationnelles pour l'ensemble de l'économie nationale. C'est pourquoi des mesures de redéploiement des entreprises publiques, par leur constitution en grands groupes industriels, ont été initiées lorsque celles-ci activent dans des secteurs stratégiques (production de ciment; production de médicaments; bâtiment, travaux publics et hydraulique) et disposent d'un potentiel de développement avéré. Ces entreprises, une fois remises à niveau par la mise en œuvre d'un plan de développement, peuvent être ouvertes au partenariat national et international. Sanctionnées par les règles du marché et de la compétition globale, ces entreprises peuvent concourir à relancer la production nationale en substitution aux importations dans le contexte d'une économie ouverte et participer ainsi activement à la relance de la création d'emplois.

Densifier le tissu industriel par une plus grande intégration industrielle

37. La densification du tissu industriel pour réduire les importations et rendre endogène le processus d'industrialisation et de création d'emplois s'est déployée autour de deux axes : l'intégration des filières industrielles et le développement de la sous-traitance nationale.

38. Le dispositif dit *complete/sequential knock-down* est un appui de l'État aux entreprises industrielles dans le but de favoriser, à travers des mesures fiscales, la remontée des filières de production. Il concerne les secteurs intensifs en travail (électronique et mécanique) et permet aux entreprises de ces secteurs, généralement situées dans les derniers segments de la transformation industrielle, un meilleur positionnement, à terme, dans la chaîne de valeur. Ce dispositif qui a contribué à l'essor de ces secteurs à forte intensité en travail a été étendu au cours des dernières années à l'assemblage des micro-ordinateurs.

39. La sous-traitance nationale génératrice de densification du tissu industriel et de création d'emplois est également stimulée en ce qu'elle constitue un des critères d'attribution des marchés publics. Le développement des petites et moyennes entreprises à l'aval des grands projets est également soutenu en étant considéré comme un des critères d'octroi du régime d'avantages de la convention, notamment pour les investissements dans les secteurs énergie-intensifs bénéficiant du prix national préférentiel de l'énergie.

Stratégies sectorielles

40. Cet ensemble d'actions qui vise une relance et une diversification des sources de la croissance est complété par la mise en œuvre de stratégies sectorielles. C'est dans cette perspective que les différents secteurs se sont dotés de schémas directeurs à l'horizon 2025 s'intégrant dans le cadre du Schéma national d'aménagement du territoire. Ainsi, le secteur du tourisme s'est doté d'un programme spécifique de relance devant lui permettre de jouer, à l'instar des pays voisins, son rôle de diversification des sources de la croissance. Le secteur de l'industrie, dans le même cadre, prévoit de développer les activités portant sur la transformation productive

des ressources primaires et appuie la montée en gamme de certaines activités de dernière transformation (assemblage ou conditionnement). Il met également en place les conditions nécessaires à l'émergence de nouvelles industries (automobiles, industrie des techniques de l'information et des communications, énergies renouvelables). La politique agricole et rurale est l'autre déclinaison sectorielle de la stratégie nationale de développement. Elle a pour objectif de moderniser le secteur agricole dans sa dimension économique, de valoriser les ressources naturelles dans sa dimension territoriale, et, dans sa dimension sociale, d'améliorer les conditions de vie des populations et de stabiliser les populations rurales à travers le renforcement des emplois existants et la création d'emplois nouveaux de par les effets induits du développement des activités agricoles et rurales sur le secteur des services et celui des industries agroalimentaires.

41. La motivation centrale de cet agenda de croissance est de jeter les bases d'un processus de création d'emplois endogène et durable. En cela, ces politiques de consolidation de la croissance constituent la composante essentielle de la politique nationale d'emplois. Elles ont entraîné une création annuelle de 25 000 entreprises durant la période 2005-2009.

42. Cependant, les besoins d'emplois sont immenses dans un pays où la transition démographique n'a été entamée que dans le milieu des années 80 et où le taux de chômage avait atteint des niveaux rarement enregistrés avec près de 30 % de la population active en 2000. Par ailleurs, les transformations du système productif engagées en vue de développer les capacités productives de l'économie sont des processus qui se caractérisent par de longs délais de réponse avant de donner leurs pleins effets.

43. Aussi, dans la perspective de réduire les tensions sur le marché du travail et préserver la cohésion sociale, les pouvoirs publics ont mis en œuvre des programmes multidimensionnels, dits d'emplois d'attente et d'aide à la création d'activités, destinés à préparer les conditions d'insertion durable des jeunes premiers demandeurs dans le marché du travail.

B. Politiques nationales actives du marché du travail

44. La politique nationale d'emplois s'appuie sur la capacité des programmes d'infrastructures à créer des postes de travail, sur le développement des capacités productives des entreprises pour générer une croissance économique riche en emplois ainsi que sur l'ensemble des dispositifs publics d'aide à l'insertion professionnelle, à la création d'entreprises et à la formation pour favoriser l'employabilité.

Marché du travail : historique et état des lieux

45. La population active sur le marché du travail s'est accrue au cours de la période 2000-2010 au taux moyen de l'ordre de 3 % par an. Elle est estimée, en 2010, à 10,8 millions de personnes par an. Elle se caractérise par une prépondérance particulière des jeunes. En effet, la population âgée entre 15 et 29 ans représente, au recensement de 2008, 40 % de la population active, en légère diminution par rapport à 1998. Par ailleurs, malgré l'initiation d'un lent processus de rattrapage, les femmes actives ne représentent encore que 15 % de la population féminine en âge de travailler du fait de contraintes liées à l'environnement social dans son

acceptation large. On estime qu'en moyenne, un flux net de 300 000 personnes se porte annuellement sur le marché du travail.

46. Le taux de dépendance, qui représente le rapport de la population dépendante (âgée de moins de 15 ans ou de plus de 64 ans) à la population en âge de travailler, a baissé de 68 inactifs pour 100 actifs en 1998 à 49 inactifs pour 100 actifs en 2010. Cette recomposition de la structure démographique peut être favorable en ce qu'elle représente une offre potentielle tout autant de travail et de ressources humaines que d'opportunités d'épargne pour le pays (une aubaine démographique). Elle peut, cependant, en situation de faible croissance accentuer les tensions sur le marché du travail et représenter alternativement un fardeau démographique.

Politique de soutien à l'emploi

47. L'Algérie s'est engagée à poursuivre une politique active d'emploi visant à promouvoir pleinement l'emploi durable et productif. L'Algérie a ainsi ratifié dès 1969 la Convention n° 122 du Bureau international du Travail sur la politique de l'emploi qui fournit le cadre normatif de développement de la politique de l'emploi et de sa mise en œuvre. La mise en œuvre du Programme d'ajustement structurel et la détérioration de la situation sociale des populations qui s'en est suivie ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place différents dispositifs de soutien à l'emploi et aux revenus. Ces dispositifs ont connu depuis leur lancement une évolution qui leur a permis de gagner en efficacité. De nouveaux programmes ont été introduits touchant des catégories de populations mieux ciblées alors que des agences spécialisées dans la gestion des différents dispositifs ont été mises en place.

48. La politique de soutien à l'emploi s'est articulée autour d'objectifs visant à :

- Développer l'offre d'emplois directement à travers des programmes de création d'activité ou à travers des subventions salariales;
- Développer les compétences liées à l'emploi par des mesures de formation pour augmenter l'employabilité des chômeurs et accroître leurs opportunités de trouver un emploi;
- Promouvoir l'efficacité des institutions du marché du travail pour parvenir à une plus grande adéquation entre la demande d'emplois et l'offre des entreprises.

49. Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action pour la promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage est mis en œuvre par le ministère chargé du travail depuis 2008 et s'articule autour des sept axes parmi lesquels l'appui à l'emploi des jeunes occupe une place privilégiée. Il vise :

- L'appui à l'investissement dans le secteur économique créateur d'emplois;
- La promotion de l'emploi des jeunes;
- La promotion de la formation qualifiante en vue de faciliter l'insertion dans le marché du travail;
- La promotion d'une politique d'incitation en direction des entreprises pour favoriser la création d'emplois;
- L'amélioration et la modernisation de la gestion du marché du travail;

- Le suivi, le contrôle et l'évaluation des mécanismes de gestion du marché du travail;
- La création et la mise en place des organes de coordination intersectorielle.

49. Des mécanismes d'incitations accompagnés d'un réajustement de l'infrastructure institutionnelle ont été mis en place pour mettre en œuvre ce plan d'action. Ceux-ci peuvent être regroupés autour de quatre piliers majeurs.

Premier pilier : l'appui à l'investissement créateur d'emploi

50. L'appui à l'investissement est concrétisé dans la mise en œuvre de la stratégie de développement économique à travers : a) les réformes, notamment du système d'accès au crédit et au foncier industriel ainsi que du mode d'organisation et d'exploitation des terres agricoles publiques afin de favoriser les investissements de long terme; b) les politiques transversales de renforcement des capacités des entreprises et de développement de l'investissement; et c) les politiques sectorielles encourageant le développement des activités génératrices d'emplois où notre pays possède des avantages comparatifs.

Deuxième pilier : le dispositif d'appui à la création d'entreprises

51. Ce programme encourage la création de nouvelles entreprises. Les bénéficiaires sont les jeunes âgés de 19 à 40 ans (dans le cadre de la microentreprise), les chômeurs âgés de 30 à 50 ans (dans le cadre du dispositif géré par la Caisse nationale d'assurance chômage) et les citoyens sans revenus ou à revenus instables ainsi que les femmes au foyer (dans le cadre du microcrédit). Il répond aux difficultés de financement bancaire que connaissent ces catégories de population. Les personnes éligibles bénéficient d'un accompagnement pendant toute la phase de réalisation de leur projet. En sus de leur contribution par un apport personnel, ils bénéficient d'un prêt non rémunéré accordé par des fonds spéciaux institués à cet effet, d'avantages fiscaux et parafiscaux durant la phase de réalisation et d'exploitation du projet ainsi que de bonification de taux d'intérêt, le cas échéant.

Troisième pilier : le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle et d'appui au recrutement

52. Ces programmes qui s'adressent aux jeunes âgés entre 18 et 35 ans à la recherche du premier emploi visent à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et à inciter les entreprises au recrutement afin de transformer les emplois d'attente en emplois durables et productifs.

53. Le dispositif d'insertion professionnel permet le placement des jeunes auprès d'entreprises économiques, d'administrations ou de chantiers divers pour les jeunes sans qualification pour une durée de trois années renouvelable dans les institutions et administrations publiques et une année renouvelable dans le secteur économique. Il offre trois types de contrats aux jeunes suivant leur niveau de qualification : jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et techniciens supérieurs, jeunes sortant de l'enseignement secondaire ou disposant d'une formation professionnelle, jeunes sans formation ni qualification.

54. Les contrats de travail aidé visent à encourager la pérennisation des emplois en incitant les entreprises publiques et privées à recruter les jeunes issus du dispositif

d'aide à l'insertion professionnelle. Cet appui prend la forme d'une contribution de l'État aux salaires versés par les entreprises pour réduire le coût d'embauche.

Quatrième pilier : le dispositif de formation-emploi

55. Ce dispositif prend en charge la formation complémentaire, le recyclage ou le perfectionnement des jeunes engagés dans le dispositif d'insertion professionnelle en vue de leur adaptation au poste de travail. Ceux-ci peuvent bénéficier de contrat de formation-emploi à hauteur de 60 % pour une durée de six mois, l'employeur s'engageant alors à recruter le bénéficiaire pour une durée minimale d'un an.

56. Ce dispositif est un complément aux formations et enseignements assurés par le Ministère chargé de la formation et l'enseignement professionnels dans le cadre de son programme d'actions national de régulation et de promotion des ressources humaines. À cet égard, les actions récemment engagées par cette institution ont donné une impulsion nouvelle :

- À l'amélioration de la qualité de la formation et de l'enseignement professionnels et son articulation aux besoins du monde du travail par notamment la révision de la nomenclature nationale des spécialités et branches professionnelles de la formation professionnelle;
- Au renforcement de la coordination intersectorielle par la mise en place d'un conseil de partenariat de la formation et de l'enseignement professionnels avec des démembrements régionaux pour assurer la concertation entre l'ensemble des parties prenantes.

Infrastructure institutionnelle

57. Le soutien à la création d'emplois est une composante essentielle de la politique nationale de développement. Étant à la croisée de toutes les stratégies sectorielles de développement, sa prise en charge implique nécessairement l'ensemble des acteurs du développement.

Cadre institutionnel du dispositif d'aide à l'emploi des jeunes et à la création d'entreprises

58. Au sommet du dispositif institutionnel régissant la politique de promotion d'emploi est instituée une commission nationale de l'emploi présidée par le Ministre du travail. Instance consultative de concertation et d'évaluation, elle est composée de membres relevant de différents secteurs et est chargée d'émettre des recommandations sur toutes les questions inhérentes à l'emploi. En outre, des commissions de promotion d'emploi sont installées au niveau local. Elles ont pour objectif le développement des initiatives locales de promotion d'emploi en tenant compte des spécificités de chaque région.

59. L'Agence nationale de l'emploi est chargée de l'activité de placement et du suivi de l'évolution du marché du travail. Des organismes privés agréés peuvent également concourir au service public de placement.

60. Les programmes publics de promotion d'emploi et de lutte contre le chômage sont mis en œuvre par des agences d'exécution. Chacune d'entre elles cible une population déterminée.

61. L'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes a ainsi pour missions de conseiller et d'accompagner les jeunes promoteurs dans la réalisation de leurs projets d'investissement, de mettre en œuvre les mécanismes de soutien à l'emploi des jeunes et de gérer le Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes.

62. La Caisse nationale d'assurance chômage est chargée de soutenir la réinsertion dans la vie active des chômeurs admis au bénéfice des prestations de l'assurance chômage. Dans ce cadre, elle participe au financement de la création d'activité de biens et de services par les chômeurs éligibles à l'assurance chômage.

63. L'Agence nationale de gestion du microcrédit est chargée de gérer le dispositif du microcrédit. Celui-ci est un prêt accordé à des catégories de citoyens sans revenus et/ou disposant de petits revenus instables et irréguliers.

Dispositif d'insertion sociale

64. S'appuyant sur un tissu associatif de 34 000 associations, les pouvoirs publics ont développé, parallèlement aux dispositifs de soutien à l'insertion professionnelle, des programmes d'appui au développement solidaire tant au niveau national qu'au niveau spécifique des régions de grande précarité. Ces programmes ont ciblé les catégories fragiles de la population (personnes handicapées, personnes âgées, enfance et femmes en difficulté, etc.). Dans le cadre de la protection sociale et de la lutte contre la pauvreté, un filet social est mis en place pour permettre aux populations défavorisées de subvenir à leurs principaux besoins sous forme d'indemnités forfaitaires et d'appui aux activités d'insertion sociale à travers différents dispositifs ayant permis de créer 450 000 postes d'insertion en 2011.

C. Progrès enregistrés dans la résorption du chômage

Réduction sensible du taux de chômage

65. Les résultats de la politique de développement de l'Algérie peuvent s'apprécier à travers la rupture qu'elle a permise dans le trend du chômage. Il faut rappeler qu'entre 1990 et 1997, le taux de chômage avait doublé, touchant plus particulièrement les jeunes à la recherche d'un premier emploi. En 2000, avec un taux de chômage avoisinant 30 % de la population active, l'Algérie était l'un des pays au monde, à revenu par tête similaire, les plus touchés par le chômage.

66. À la faveur d'une politique extensive d'investissements publics dans les infrastructures de développement humain, des réformes structurelles visant la relance de l'économie nationale et des politiques actives du marché du travail, le taux de chômage a été ramené à 10 % de la population active même si une partie non négligeable de ces créations d'emplois relèvent des dispositifs d'attente de la croissance. Alors que la population en âge de travailler a crû de près de 2,8 % au cours de la dernière décennie, la population au chômage a été réduite de plus de moitié, passant de 2,61 millions de chômeurs en 2000 à 1,08 million 10 années plus tard.

Taux de chômage des jeunes en diminution

67. La part de la population jeune dans la population en âge de travailler a légèrement diminué durant la période intercensitaire 1998-2008 par suite de la transition démographique amorcée dans le milieu des années 80. Dès lors, la

réduction du taux moyen de chômage s'est traduite par une réduction remarquable du taux de chômage des jeunes. De 35 % de la population active en 2003, le taux de chômage de la population âgée entre 15 et 34 ans a été ramené à moins de 16,5 % en 2010. Ces performances sont révélatrices de l'impact des efforts engagés en vue de faciliter, par les différents dispositifs de soutien, l'insertion professionnelle des jeunes.

Légère augmentation de la participation des femmes au marché du travail

68. La participation de la femme au marché du travail a connu une légère augmentation entre les années 2003 et 2010, en passant d'un taux de 12,3 % de la population féminine en âge de travailler à 14,2 %. Cette évolution positive est à rapporter notamment aux nouvelles opportunités ouvertes aux femmes par les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à la création d'entreprises. En effet, durant la période 2008-2011, 560 015 femmes ont bénéficié du dispositif d'aide à l'insertion professionnelle et 22 750 d'un contrat de travail aidé. Par ailleurs, 11 247 entreprises ont été créées par des femmes dans le cadre des dispositifs de l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes et la Caisse nationale d'assurance chômage, alors que près de 100 000 femmes se sont engagées entre 2010 et 2011 dans un projet de microcrédit.

Progrès dans le développement humain

69. Ces résultats s'insèrent plus généralement dans la mise en œuvre d'une politique de développement qui accorde une place prépondérante au développement humain dans ses multiples dimensions dont l'emploi constitue un des axes essentiels. À cet égard, l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement, à l'horizon 2015, reste une priorité pour l'Algérie et représente une dimension importante de ses programmes de développement.

70. Ces performances sur le marché du travail ont été soutenues par un rythme de création d'emplois de 4,5 % par an en moyenne sur la décennie. Les facteurs immédiats qui ont concouru à cette augmentation rapide de la création d'emploi sont :

- **Une croissance économique dans le secteur hors hydrocarbure.** Principal pourvoyeur d'emplois, qui s'est maintenue sur toute la période 2000-2010 au taux moyen de 5,5 % par an.
- **La création d'un volume considérable d'emplois aidés.** Depuis la mise en place des dispositifs d'appui à la création d'emplois, ce sont au total près de 1 400 000 premiers demandeurs d'emploi qui ont été insérés dans la vie professionnelle alors que le dispositif de contrat aidé a permis le recrutement de plus de 49 000 jeunes. Le dispositif d'aide à la création d'entreprises (Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, Caisse nationale d'assurance chômage et Agence nationale de gestion du microcrédit) a appuyé, pour sa part, le financement de 527 000 microentreprises ayant généré plus de 1 050 000 emplois directs.

71. Les mesures introduites en 2011 ont permis d'améliorer considérablement les résultats de ces dispositifs, que ce soit en termes d'insertion, de placement ou de création d'entreprises (voir tableau).

Évolution des performances des dispositifs d'emplois (2010-2011)

	2010	2011
Nombre d'insertions professionnelles	273 141	660 810
Nombre de recrutements en contrat de travail aidé	16 937	24 188
Nombre de création d'entreprises (Caisse nationale d'assurance chômage, Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes et Agence nationale de gestion du microcrédit)	82 051	168 722
Emplois directs générés	153 854	289 773

- **Un effort de modernisation des institutions d'intermédiation du marché du travail et de gestion des programmes.** Celui-ci a notamment porté sur l'élargissement des missions de la Caisse nationale d'assurance chômage à l'accompagnement et au soutien à la création d'entreprises, la réhabilitation de l'Agence nationale de l'emploi comme service public central de l'emploi, la modernisation des agences liées à l'emploi et le renforcement de leurs moyens d'intervention ainsi que la réorganisation et le renforcement des missions de l'Inspection du travail.

IV. Enjeux et défis

72. La baisse considérable du taux de chômage constitue l'une des évolutions majeures du marché du travail au cours des 10 dernières années. Malgré les avancées enregistrées, le pays continue toutefois à faire face à plusieurs défis : la vulnérabilité de certaines catégories sociales, la durabilité des emplois créés et la diversification du processus de croissance qui supporte les politiques de développement humain.

A. Vers une croissance riche en emplois productifs et durables

73. Entre 2000 et 2010, l'Algérie a réduit le taux de chômage de 20 points de croissance. Le défi majeur est de soutenir ce rythme de résorption du chômage enregistré au cours de cette période particulièrement pour les catégories de population vulnérables. C'est pour relever ce défi que le programme quinquennal 2010-2014 prévoit la création de 3 millions d'emplois portée par la création de 200 000 entreprises, par le programme de développement du secteur de l'agriculture ainsi que par les différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et la création d'entreprises.

Renforcer le soutien à l'emploi des jeunes et la création d'entreprises

74. Malgré les progrès réalisés dans la création d'emplois, des inégalités persistent. En effet, le rythme des progrès réalisés dans la réduction du chômage a différé selon les catégories de population entraînant ainsi des disparités sur le marché du travail. Le taux de chômage de la population entre 16 et 34 ans, bien qu'à la baisse, reste supérieur à la moyenne nationale de 3,5 points. Des progrès doivent encore être réalisés dans l'insertion des jeunes premiers demandeurs d'emploi dans le monde du travail. C'est précisément cette préoccupation qui est à l'origine des

mesures de redynamisation des dispositifs de soutien à l'emploi des jeunes et à la création d'entreprises décidées en février 2011. Celles-ci ont permis de multiplier par 2,5 le nombre de jeunes insérés dans le marché du travail.

Faire face aux besoins accrus de création d'emplois féminins induits par le développement du rôle de la femme dans la société

75. On considère également que la population féminine est désavantagée sur le marché du travail. Malgré la présence de la femme dans de nombreux secteurs d'activité (corps constitués de l'État, l'enseignement, où l'éducation est féminisée à plus de 50 %, ou encore la justice, où l'encadrement fait ressortir un taux de féminisation de 38 %), le taux de participation des femmes au marché du travail a faiblement progressé : selon l'enquête emploi de l'Office national des statistiques, seule 1,5 femme sur 10 est active en 2010. Par ailleurs, le chômage frappe davantage les femmes diplômées que les hommes. Cette situation pose un double défi, à la fois économique et social.

76. Le taux de participation de la femme croît très rapidement avec le niveau d'éducation. Il est de 7 % pour la population féminine sans diplôme mais s'élève à 40 % pour les femmes universitaires. Dès lors, les progrès considérables réalisés dans le domaine de l'éducation des filles augurent d'une convergence rapide de la participation féminine au marché du travail vers des niveaux élevés.

77. C'est dans un objectif similaire de promotion de l'insertion sociale de la femme que le Programme commun pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes a été lancé en septembre 2010 par le Ministère de la solidarité nationale et de la famille. Cette dynamique sera soutenue par la volonté des plus hautes instances de l'État de renforcer le rôle politique de la femme, à travers l'amendement constitutionnel de 2008 et la loi sur la promotion de la participation de la femme de 2012, qui renforcent la représentation parlementaire de la femme et, partant, promeuvent sa participation active au développement du pays.

78. Cette aspiration des femmes à une plus grande participation au développement économique et social, portée par un niveau d'éducation à la hausse et soutenue par une volonté des autorités publiques de promouvoir le rôle de la femme dans la société, pose le défi de l'accélération de la création d'emplois au cours de la décennie à venir pour absorber, dans une dimension prospective, cette augmentation attendue de la population active féminine.

Développer la pérennisation des emplois d'attente en plaçant cette dimension au cœur des dispositifs d'aide pour accélérer la création d'emplois durables et productifs

79. La mise en œuvre de la politique nationale d'emplois durant la dernière décennie a permis de réaliser des progrès rapides et significatifs dans la résorption du chômage. La population au chômage a été divisée par deux en sept ans entre 2003 et 2010. Des vulnérabilités toutefois existent. Le travail temporaire a ainsi connu une augmentation sensible passant de 30 % de l'emploi total en 2003 à 37,5 % en 2010. Cette évolution tire sa source notamment dans la baisse de la part de l'emploi dans le secteur public plus propice à offrir des contrats de travail s'inscrivant dans la durée. Par ailleurs, selon les données de la Caisse nationale d'assurances sociales et de l'Office national des statistiques, on estime que la part des salariés couverts par la sécurité sociale s'élève à 75 % du total des salariés en

2010, représentant une population de près de 4,9 millions de travailleurs. Cependant, le degré de couverture sociale est significativement plus faible parmi les travailleurs indépendants.

80. La vulnérabilité de certaines catégories de population appelle une nouvelle impulsion pour accroître la durabilité des contrats et la couverture sociale dans le secteur privé. Les pouvoirs publics mènent des actions dynamiques en ce sens en encourageant le recrutement pour des durées supérieures à une année, notamment par l'abattement de la part patronale à la cotisation de sécurité sociale tout en prenant des dispositions, notamment celles de février 2011, pour améliorer le dispositif de contrat de travail aidé et le rendre plus incitatif.

B. Vers une diversification du processus de création d'emplois pour réduire son exposition aux chocs externes

Diversifier les sources de la croissance économique pour assurer la durabilité à long terme de la politique de développement humain

81. Si la composante essentielle de la politique d'emplois est la relance de l'économie sur la base d'une stratégie de développement économique durable et endogène, le processus de création d'emplois demeure pour une part importante financé par les ressources budgétaires de l'État. Le défi est aujourd'hui de diversifier les sources de création d'emplois en renforçant l'implication des entreprises dans le processus de création d'emplois afin de réduire la vulnérabilité de ce dernier aux chocs externes et, plus généralement, de diversifier les sources de la croissance économique pour assurer la durabilité à long terme de notre politique de développement social et humain.

Développer des filières industrielles à forte valeur ajoutée en matière d'emploi et pour lesquelles le pays dispose d'avantages compétitifs : l'exemple des industries agroalimentaires

82. Les actions en cours visent la promotion de la compétitivité des entreprises, notamment celles activant dans les secteurs à fort potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée, à l'instar du secteur agroalimentaire, qui emploie 40 % de la population active industrielle.

83. Le programme d'appui au secteur de l'agroalimentaire vise dans sa dimension incitative à :

- Promouvoir le développement de la production nationale en substitution aux importations et saisir les opportunités à l'exportation;
- Mettre à niveau les entreprises de la branche;
- Renforcer les aspects liés au coaching et inciter les entreprises à l'adoption de la démarche qualité.

84. Dans sa dimension d'appui aux infrastructures d'appui, le programme vise :

- La promotion de deux clusters menés sous forme d'actions pilotes dans la filière de la tomate industrielle et celle des dattes;
- La création d'un centre technique agroalimentaire en appui au développement du secteur;

-
- La mise en place de trois consortiums d'exportation à vocation agroalimentaire.

Promouvoir les exportations hors du secteur des hydrocarbures

85. La forte concentration des exportations du pays sur les hydrocarbures expose la croissance économique aux aléas de la conjoncture externe. C'est dans la perspective de renforcer le caractère endogène de la croissance économique et du processus de création d'emplois que le dispositif d'incitations à l'exportation a été enrichi à travers notamment l'élargissement des dépenses autorisées par le fonds spécial pour la promotion des exportations, l'exonération des opérations d'exportations des impôts sur les bénéfices, un appui prioritaire de l'État à la mise en conformité des produits d'exportation ainsi que l'aide apportée par l'État à la formation de métiers liés à l'exportation.

86. L'ensemble de ces mesures s'insèrent dans une politique globale de diversification de l'économie. D'une nécessité impérieuse, celle-ci relève d'une transformation structurelle de l'économie à travers la stratégie nationale de développement économique que les pouvoirs publics s'attachent aujourd'hui à mettre en œuvre et dont nous avons tenté de faire ressortir les grandes lignes dans cette présentation.
